Autorité belge de la Concurrence

VERSION PUBLIQUE

Le Président de l'Autorité belge de la concurrence

Décision n° ABC-2016-V/M-01 du 19 janvier 2016

Affaire no CONC-V/M-15/0042

Demande de mesures provisoires de ASBL Knokke Hippique, Stephex Stables SA, Stephex Holding SCA, Italian Equestrian Event SRL contre la Fédération Equestre Internationale

Procédure

1. L'ASBL Knokke Hippique, Stephex Stables SA, Stephex Holding SCA, trois sociétés de droit belge, et Italian Equestrial Events SRL, société de droit italien (ci-après ensemble « les Requérantes »), ont déposé une plainte et une demande de mesures provisoires déposée auprès du Président contre la Fédération Equestre Internationale (ci-après « FEI ») le 18 décembre 2015.

2. L'auditeur-général a ouvert, le même jour, une instruction de la plainte.

3. Les Requérantes ont retiré leur demande de mesures provisoires par lettre addressée au Président du 17 janvier 2016.

PAR CES MOTIFS,

Le Président donne acte aux Requérantes du retrait de la demande de mesures provisoires contre la Fédération Equestre Internationale par lettre du 17 janvier 2016.

Jacques Steenbergen

Président